



COVID-19 – Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020  
et Ordonnance 2020-407 du 15 avril 2020

**DELAI D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS MODIFIES :  
PERIODE DEROGATOIRE DU 12 MARS AU 24 MAI**

L'instruction et les délais sont modifiés comme suit :

- **Aucune autorisation tacite ou décision tacite de non opposition à déclaration préalable** ne peut intervenir durant la période dérogatoire ;
- Les dossiers déposés avant le 12 mars 2020 et en cours d'instruction sont mis en pause et reprendront leur cours à compter du 24 mai. Il en va de même pour les délais liés aux diverses consultations (Architecte des bâtiments de France, Enedis, SDIS, etc.) ;
- Les dossiers déposés après le 12 mars 2020 sont reportés à la fin de la période dérogatoire (à ce jour le 24 mai 2020). Idem pour les délais liés aux consultations ;
- Les délais de contrôle de l'achèvement des travaux suite au dépôt des DAACT sont suspendus ;
- Les délais de recours des tiers (2 mois à partir de l'affichage sur le terrain) sont aussi en pause ou suspendus selon la date des autorisations. Ces délais reprendront ou commenceront à partir du 24 mai. **Pour les accords après le 12 mars 2020, les ouvertures de chantier et le début de tous travaux sont donc reportés au 24 juillet au plus tôt ;**

Comme le permet l'ordonnance, des actes d'urbanisme non tacites peuvent toutefois continuer d'être délivrés, si les services instructeurs et les mairies sont mobilisables.

**La Communauté de communes Provence Verdon poursuit l'instruction des dossiers et ce jusqu'à nouvel ordre.**